

N° 23/158 /DTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage  
auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association Gym Douce Santé de Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le 24 novembre 2023, pour une Assemblée Générale de l'association ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;  
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Gym Douce Santé, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le 24 novembre 2023 de 12h00 à 15h00 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Gym Douce Santé , le 24 novembre 2023 de 12h00 à 15h00

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Prefecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.